

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mai 2019*

N° 97/05/2019 : AIDES AUX PARTICULIERS POUR LA MISE EN CONFORMITE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS DE LA COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE - DISPOSITIF D'ACCORD CADRE AVEC L'AGENCE DE L'EAU - APPROBATION DU VERSEMENT DES AIDES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 22 mai à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mai 2019.

Présents Titulaires : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pauline MINER, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 11

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Didier CLAMENS à Claude VIGOUROUX, Alain CRIVELLA à Véronique LAGARRIGUE, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES à Alain ABADIE, Pierre-Antoine LEVI à Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ à Danielle AMOUROUX, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 4

Messieurs, Michel CORNILLE, José GONZALEZ, Gaël TABARLY, Thierry VIALON

Madame Françoise PIZZINI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son 10ème programme (2013-2018), l'Agence de l'Eau Adour Garonne proposait des aides aux particuliers pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif de leurs habitations.

Il s'agit d'un programme de réhabilitation sur 3 ans (2016-2018). Un accord-cadre entre la commune de Lacourt Saint Pierre et l'Agence de l'eau Adour Garonne a été signé, les deux parties s'étant engagées sur un nombre de dossier à subventionner (20 dossiers sur 3 ans). Les dépenses éligibles font l'objet d'une aide forfaitaire allant jusqu'à 4 200 € ou 80% du montant des travaux si celui-ci n'excède pas 5 250 €.

Ces aides ne peuvent être versées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) directement aux particuliers, et doivent transiter par la collectivité. Suite au transfert de compétence, ces aides sont maintenant gérées par la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban qui intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence de l'Eau afin d'en faire profiter les particuliers (maîtres d'ouvrages privés) qui sont non conformes et qui répondent aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'eau.

Les particuliers souhaitant réaliser les travaux et répondant à tous les critères sont présentés à l'Agence de l'eau lors d'une commission. La liste des dossiers acceptés par l'Agence de l'eau, conformément aux décisions d'attributions des aides pour les tranches 2017 et 2018, est en annexe.

Les aides ne sont versées par l'AEAG qu'aux particuliers ayant réalisés les travaux, obtenus le certificat de conformité délivré par le SPANC, et transmis le dossier complet, avec la facture acquittée, dans les délais prescrits.

Vu que les aides vont être versées par l'Agence au Grand Montauban, pour les dossiers cités en annexe, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 14 mai 2019, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le reversement des aides aux particuliers concernés pour les dossiers cités en annexe.
- autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

**Tableau récapitulatif des installations éligibles
et inscrites au programme de réhabilitation**

N°	Nom, Prénom	Adresse du propriétaire	Adresse de l'ouvrage réhabilité si différente	Référence de la parcelle concernée par les travaux	Nombre de logements
1	ROSSI Robert	5460 route d'Auch 82290 Lacourt Saint Pierre		C476	1
2	CIANEL Eliane	842 route de montbeton 82290 Lacourt Saint Pierre		B73	1
3	NARDON Jean	57 impasse Fossat 82290 Lacourt Saint Pierre		D163	1
4	MAURY Jean-Marc	334 chemin de Mortarieu 82290 Lacourt Saint Pierre		B492	1
5	MAUFOUX Christian	1439 chemin de Noailhae 82290 Lacourt Saint Pierre		B491	1
6	VAJENTE Christian	331 chemin de Fisset 82290 Lacourt Saint Pierre		D132	1
7	ROUX Jean-Paul	2522 route d'Auch 82290 Lacourt Saint Pierre		D134	1
8	SABAROTS Franck	2682 route d'Auch 82290 Lacourt Saint Pierre		D221	1
9	PILON Corinne	1765 route de Bressols 82290 Lacourt Saint Pierre		C211	1
10	CAZARD Michel	53 chemin de Beauvillard 82290 Lacourt Saint Pierre		C345	1
11	CURBELIE Jean-Louis	1375 chemin de Noailhae 82290 Lacourt Saint Pierre		B400	1
12	VIDAL Marie-Josée	1037 chemin de la Terrasse 82290 Lacourt Saint Pierre		D230	1
13	SOUVIRON Jean	3268 chemin des Piliers 82290 Lacourt Saint Pierre		E185	1
14	BIDOUZE Aurélie	6014 route d'Auch 82290 Lacourt Saint Pierre		C1058	1
15	ROSSI Jeannot	160 chemin des Piliers 82290 Lacourt Saint Pierre		B337	1
16	ALLAL Rabia	653 chemin des Piliers 82290 Lacourt Saint Pierre		B434	1
17	GRATTAPAGLIA Terenzo	162 chemin de la Prade 82290 Lacourt Saint Pierre		E151	1
18	VERHEYDEN Brigitte	202 chemin de Lamothe 82290 Lacourt Saint Pierre		C156	1
19	DIAZ Jacques	1341 chemin de Noailhae 82290 Lacourt Saint Pierre		B413	1
20	LAGANE Christophe	991 chemin de la Forêt 82290 Lacourt Saint Pierre		C878	1

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

27 MAI 2019

De sa publication et/ou affichage le :

27 MAI 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 mai 2019

La Présidente,
Brigitte BAREGES

